

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Forfait 2019 ' Établissements du premier degré sous contrat d'association ' -  
Participation de la ville en 2019**

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est proposé de le fixer comme suit pour 2019 :

- 569 € par élève scolarisé dans les classes maternelles et élémentaires des écoles privées (non Quimpérois inclus).

Cette participation, inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 234 730 €, concerne les 2 170 élèves des 9 écoles primaires privées sous contrat d'association.

Il est également proposé de fixer à 1,12 € à compter de la rentrée scolaire 2019, l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des établissements sous contrat. Cette subvention à caractère social est estimée à 233 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de fixer le forfait par élève à 569 € pour les écoles primaires privées sous contrat d'association ;

2 – de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires de ces établissements sous contrat.

